



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2023/54**

Le quorum n'ayant pas été atteint le quatre juillet deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de Mme Françoise PAYEN. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 05/07/2023

Date d'affichage : 05/07/2023

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 29**

**Présents : 16**

**Votants : 17**

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Marc DESGEORGES, M. Jean DUCASTEL, Mme Annie FESTUOT, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : M. Yann DUGARD a donné pouvoir de vote à Françoise PAYEN.

Secrétaire de séance : Mme Annie FESTUOT

**OBJET : Attribution du marché de prestation de restauration scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Vouziers au 1er juin 2016,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2124-1,

Madame la 1ère adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la prestation de restauration scolaire pour la Ville de Vouziers, un Avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr), au BOAMP (n°23-48539) et au JOUE (n°2023/S 074-221279) le 11/04/2023 pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la prestation de restauration scolaire pour la Ville de Vouziers.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 mai 2023 puis a été décalée au 09 mai 2023 à 12 heures.

Le montant estimatif de l'accord-cadre est de 450 000 € HT (maximum de l'accord-cadre), pour l'ensemble de sa durée.

.../...

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :**  
**Et de sa publication ou notification le :**

19 JUIL. 2023

19 JUIL. 2023

.../...

2023/340

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offre ouvert), en application notamment des articles L.2124-2, R-2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

2 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée.

Le marché n'a pas fait l'objet de décomposition en lots en raison du caractère homogène des prestations à réaliser.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- PRIX : 40 %
- TECHNIQUE : 60 % décomposé comme suit :
  - o Qualité des denrées et menus : /35
  - o Qualité et pertinence des moyens humains mis à disposition : /10
  - o Qualité de la prestation de service : /5
  - o Présence du certificat de visite : /2.5
  - o Performance en matière de protection de l'environnement : /7.5

Les offres sont classés après addition des notes.

	<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Montant estimatif hors taxes</b>	<b>NOTE FINANCIERE 40 %</b>	<b>NOTE TECHNIQUE 60 %</b>	<b>NOTE GLOBALE SUR 100</b>
1	GILBIN TRAITEUR	349 000,00 €	40,00	48,50	88,50
2	API RESTAURATION	391 000,00 €	35,70	47,50	83,20

Après avoir présenté le rapport d'analyse des offres, Madame la 1ère adjointe au Maire informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 juillet 2023 à 10h et remis les avis suivants :

- Sur le classement des offres : avis favorable
- Sur l'attributaire pressenti : avis favorable

Il est proposé au conseil municipal de retenir le candidat GILBIN TRAITEUR de STENAY (55700), pour un montant estimatif de 349 000 € HT.

Le montant minimum de l'accord-cadre est de 10 000 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 450 000 € HT.

.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :**

- DE RETENIR le classement proposé et DE DESIGNER le candidat GILBIN TRAITEUR de STENAY titulaire du marché de restauration scolaire
- D'APPROUVER le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et à prendre toute décision concernant l'attribution, l'exécution et le règlement dudit accord-cadre

La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Françoise PAYEN



La Secrétaire de séance,

Mme Annie FESTUOT

